



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CONF.26/L.12
23 mai 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE
COMMERCIAL INTERNATIONAL

EXAMEN DU PROJET DE CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION
DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

Yougoslavie : amendement à l'article 1, alinéa 1, du Projet de Convention

A la fin de l'article 1, alinéa 1, du Projet de Convention, après la
phrase "et issues de litiges entre personnes physiques ou morales", ajouter
la phrase suivante :

"soumises à la juridiction de l'un des Etats contractants".
